

### A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

3

A10

## SOUTENIR L'INITIATIVE ET ENCOURAGER L'INNOVATION TOURISTIQUE



### JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Le marché touristique évolue très rapidement. Il appelle des adaptations constantes indispensables pour parvenir à un statut de réelle destination touristique et le maintenir, ce qui implique :

- l'identification des signes d'évolution en matière d'attitude et de comportements d'achat des clientèles et de pratiques de loisirs,
- la capacité à prendre en compte l'analyse de ces signes pour la mise en œuvre de produits et de services en phase avec ces évolutions,
- une ingénierie et une veille sur la mise en œuvre de techniques novatrices en matière de promotion, de communication et de commercialisation en cohérence avec les changements observés.

- favoriser l'incubation, l'exemplarité, la créativité pour toute initiative de développement touristique,
- favoriser les bonnes pratiques de structuration de l'offre et de développement de produits respectant l'identité territoriale, la stratégie d'image et les attentes du marché,
- encourager les dynamiques promotionnelles et commerciales innovantes.

### NATURE DE L'AIDE

Soutien aux projets novateurs et expérimentaux pour la Seine-Maritime en matière d'équipements de loisirs, d'hébergement, de produits et services... (non éligibles sur d'autres dispositifs départementaux ou régionaux).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre réglementaire européen des aides publiques aux entreprises et est soumis à la

### PROCÉDURE

A l'appui de toute demande doit être fourni un dossier technique complet à retirer :

- pour les collectivités et les associations : auprès du Département
- pour les entreprises : sur le site du portail régional des aides (<https://www.hn-espace-entreprises.fr/>)

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi  
02 35 03 51 63

### A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

A10

3

#### SOUTENIR L'INITIATIVE ET ENCOURAGER L'INNOVATION TOURISTIQUE

règle du *de minimis* (plafond maximal de 200 000 € tous financements confondus par période de trois ans).

#### BÉNÉFICIAIRES

Tout professionnel du tourisme (collectivités publiques, EPCI, associations, TPE de moins de 10 salariés) sur présentation de dossier.

Pour les entreprises (TPE de moins de 10 salariés), l'inscription sur le portail régional des aides est obligatoire.

#### TAUX D'INTERVENTION – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

30 % de l'investissement

Sélection et choix d'un dossier par an par le comité technique du 5<sup>ème</sup> Plan Départemental de Développement Touristique

#### PLANCHER DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

15 000 € HT pour les porteurs de projets publics et 15 000 € TTC pour les porteurs de projets privés.

#### PLAFOND DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

250 000 € HT pour les porteurs de projets publics et 250 000 € TTC pour les porteurs de projets privés.